

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune d'ALEX**

N° 2023_36

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	19

Séance du 6 novembre 2023

Le lundi 6 novembre 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
2 novembre 2023

Date d'envoi en Préfecture
8 novembre 2023

Date d'affichage
13 novembre 2023

Étaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON, Christel DUBOIS, Rodrigue ROUBY, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Éric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Line NAUD, Laurent AUBRET

Étaient excusé(s) : Denis CORNILLON (procuration à Rodrigue ROUBY), Virginie PUGLIESE, Fanny MOREL (procuration à Line NAUD), Emilie BESSON (procuration à Sylvie VACHON), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET, Semya WATBLED AJMI (procuration à Laurent AUBRET)

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Secrétaire de séance : Line NAUD

COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉ DE TRAVAUX

Aménagement et sécurisation de l'intersection de la RD93 et du chemin d'Alesia

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Commande publique et notamment ses articles L.2120-1-2, L.2123-1-1 et R2123-4 à R2123-7,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 02/11/2023,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Commune d'Alex a récemment lancé une consultation **dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de l'intersection de la RD93 et du chemin d'Alesia à Alex (26400)**. Il précise que ce projet vient compléter l'ensemble des travaux de sécurisation piétonne effectués depuis quelques années sur la Commune avec les tranches 1 et 2 de la Traverse du village.

Cette consultation, passée selon la procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et suivants du Code de la Commande publique, comprend les lots suivants :

- | |
|--|
| Lot 1 – Terrassement – Travaux routiers – Béton désactivé |
| Lot 2 – Réseaux télécom et éclairage |

En date du 02 Novembre 2023, la Commission d'appel d'offres s'est prononcée pour avis en faveur des candidats ayant présenté la meilleure offre ainsi qu'il suit :

Intitulé du lot	Nom de l'entreprise	Montant HT (en euros)
Lot 1 – Terrassement – Travaux routiers Béton désactivé	Entreprise E26/Liotard 26800 PORTES LES VALENCE	146 095,28
Lot 2 – Réseaux télécom et éclairage	SPIE 93287 SAINT DENIS CEDEX	25 677,60
TOTAL		171 772,88

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** l'attribution des marchés de travaux aux candidats sus-évoqués dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation de l'intersection de la RD93 et du chemin d'Alesia à ALLEX (26400), pour un montant tous lots confondus de 171 772,88 euros HT.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer les marchés de travaux en question,
- **Etant précisé** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense sont prévus au sein du budget de la Commune d'Allex,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens,

La délibération est adoptée à l'unanimité

Mme Line NAUD
Secrétaire de séance

M. Gérard CROZIER
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.